

ESPACE CHAMP-MORIN

En conformité avec l'arrêté en date du 16 mars, l'[Espace du Champ Morin](#) est fermé au public de 20h à 8h du matin du 1er avril au 30 septembre 2021 afin de garantir la tranquillité publique pour les riverains dont les habitations bordent ce site communal.

Cliquez sur l'image pour télécharger l'arrêté :



Commune de Treillières - Département de Loire Atlantique

EXTRAIT REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n°
2021/AT/75
Nomenclature : 6.1.9

La Maire de la Commune de TREILLIÈRES,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2 2° ;

VU le code de la santé publique notamment les articles R1334-31 et R1337-7 ;

VU le code pénal notamment l'article R 623-2 ;

VU les signalements de trouble de la tranquillité publique déposés auprès de la Police Municipale de Treillières et du Maire de Treillières concernant le site communal de l'espace du Champ Morin;

VU l'arrêté municipal N° 2017/AP/150 du 12 avril 2017 réglementant les activités sur le site de l'étang du Champ Morin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les tumultes, les attroupements bruyants, les troubles du voisinage et les rassemblements nocturnes qui perturbent la tranquillité des riverains

Considérant l'ensemble des mesures de police prises par l'Autorité Préfectorale dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 avec la mise en place d'horaires de confinement;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2020/AT/14 du 22 septembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 2 : L'espace du Champ Morin sera fermé au public de 20h00 à 08h00 du matin du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 afin de garantir la tranquillité publique pour les riverains ayant leurs habitations aux abords du site communal.

La fermeture de l'espace communal du Champ Morin la nuit permettra également de juguler les dégradations sur le mobilier urbain et les troubles liés aux barbecues bruyants qui sont interdits sur le site.

En raison de la crise sanitaire l'heure de fermeture de l'espace communal du Champ Morin s'adaptera aux heures de confinement établies par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site de l'espace du Champ Morin

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.